

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DE LA VILLE DE BONDY

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

#### RAPPORT N°18/03/25-06

### BUDGET PRINCIPAL 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant le vote du budget primitif 2025 :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme ou d'engagement à caractère pluriannuel (hors APCP), du budget primitif 2024 et des 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 74 915.68 euros, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors APCP peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 18 728.92 euros.

Il est demandé au conseil d'administration d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors APCP et hors remboursement de la dette (chapitre 16) avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 18 728.92 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Total budget 2024	Autorisation 2025 avant vote du budget (maximum 1/4)
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	74 915,68 €	18 728,92 €

Stephen HERVE  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Pour le Président et par délégation,  
Nom : MOTTE  
Prénom : Joëlle  
Qualité : Vice présidente

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**18/03/25-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 18 heures 20 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joelle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 7 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET,

#### ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,

#### ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joelle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



## **BUDGET PRINCIPAL 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

### **LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 09/04/24-02 du 9 avril 2024 du CCAS portant approbation du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n° 26/11/24-08 du 26 novembre 2024 du CCAS portant décision modificative n° 1 du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n° 10/12/24-02 du 10 décembre 2024 du CCAS portant décision modificative n° 2 du budget primitif (budget principal) de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du CCAS peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et notamment :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme ou d'engagement à caractère pluriannuel (hors APCP), du budget primitif 2024 et de ses 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 74 915,68 euros non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette),

**CONSIDERANT** que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors APCP peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 18 728,92 euros,

**CONSIDERANT** les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser de l'exercice précédent,

**VU** l'avis de la commission concernée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

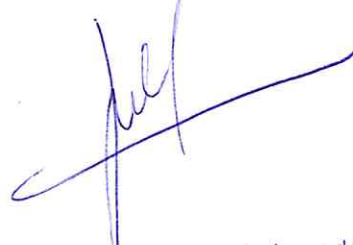
**AUTORISE** le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors APCP avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant total de 18 728,92 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Total budget 2024	Autorisation 2025 avant vote du budget (maximum 1/4)
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	74 915,68 €	18 728,92 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE



Pour le Président et par délégation,

Nom : ..MOTTE ..

Prénoms : ..Joëlle ..

Qualité : ..Vice présidente ..